



# Charte des Amis de la Lyre de Monthey

Le 14 avril 1997 a été constitué le **Club des Amis de la LYRE DE MONTHEY (CAL)** avec, notamment comme buts, de permettre à des personnes de rester en contact avec la société et/ou d'apporter un soutien financier à la Lyre de Monthey.

## Membres

Peut devenir Membre du CAL toute personne, tout couple ou toute entreprise désirant apporter un soutien pécuniaire à La Lyre de Monthey.

Lors de son adhésion, le membre reçoit la présente Charte.

Le membre peut décider de donner sa démission chaque année, à réception de la cotisation.

## Contributions

Le membre s'engage à verser, chaque année et sur l'honneur, **le montant minimum :**

- de Fr. 100.- à titre individuel
- de Fr. 150.- à titre de couple
- de Fr. 200.- en tant qu'entreprise, commerçant ou artisan

La période de cotisations s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante.

## Prestations

La liste des membres est affichée au local de la Lyre de Monthey.

Au moins une fois par année, le membre est invité à une rencontre amicale durant laquelle il est informé de la marche du CAL, notamment de l'utilisation des fonds et de leur contrôle comptable par deux vérificateurs.

Les entreprises/commerçants/artisans bénéficient d'une publicité collective gratuite dans le programme édité à l'occasion du concert annuel de la société.

## Utilisation des Fonds

Les fonds récoltés par le CAL servent prioritairement à couvrir des dépenses ou investissements sortant du cadre ordinaire de la gestion normale de la société de musique La Lyre de Monthey.

Le comité de la Lyre adresse une demande motivée. Le comité du CAL peut proposer spontanément une aide ponctuelle dans le sens de l'alinéa 1.

## Organisation

Un comité bénévole de 5 à 7 personnes est chargé d'administrer le CAL et d'assurer les relations avec la société La Lyre de Monthey.

Le comité :

- se constitue lui-même pour la répartition des tâches.
- est tenu de gérer les fonds selon les principes reconnus de prudence et de sécurité.
- soumet les comptes à l'examen de deux vérificateurs des comptes qui doivent être membres du CAL.

En cas de démission d'un membre du comité, celui-ci pourvoit à son remplacement par cooptation, en le choisissant au sein du CAL. La nomination est portée à la connaissance des membres lors de la rencontre amicale annuelle.

Ainsi adopté le 10 janvier 2006 et ratifié par les membres du CAL le 17 février 2006.

Le Comité du CAL

  
André AMOOS

  
Bruno PACHE

  
Dominique GIOVANOLA

  
Pierre-Antoine GIOVANOLA

  
Bernard PREMAND